

Ville de Landivisiau - Séance du 15 avril 2022 - n° 2022/203

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET
DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET
ETABLISSEMENTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 140 agents ;

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » en date du 7 avril 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PAR 27 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble pour Landivisiau » et 2 voix CONTRE du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » ;

FIXE le nombre de représentants du personnel à 3 (et en nombre égal, de représentants suppléants) ;

MAINTIENT le principe de paritarisme, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant entre 50 et 200 agents ;

MAINTIENT EGALEMENT le droit de vote des représentants de la collectivité, lors des séances du comité social territorial.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	27
CONTRE	2

Fait à Landivisiau, le 15 avril 2022

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 26 AVR. 2022
Et de la publication, le... 26 AVR. 2022
Fait à Landivisiau, le... 26 AVR. 2022
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL